

METROPOLE D' AIX - MARSEILLE - PROVENCE

MANDAT D'ETUDES PREALABLES ACCESSIBILITE ENTREE NORD D'ISTRES AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE,**

Dont le siège social est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Monsieur Henri PONS, Vice-Président délégué à la stratégie et Aménagement du territoire, SCOT, Schémas d'urbanisme agissant sur la délégation du Président de la Métropole, est autorisé à signer le présent avenant au mandat d'études par délibération n° au Conseil de la Métropole en date du
Etant ci-après désigné «LA METROPOLE AMP »

ET :

D'une part,

- **L'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence,**

Parc de Trigance 2 - allée de la Passe-Pierre – 13804 ISTRES, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane ALLORGE, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du et désigné dans ce qui suit par «l'EPAD»

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par décision n° 762/15 en date du 20/07/2015, le SAN Ouest Provence a confié à l'EPAD Ouest Provence un mandat d'études préalables en vue d'améliorer l'accessibilité de l'Entrée Nord d'Istres.

Le réseau routier est aujourd'hui saturé aux heures de pointe sur la partie Nord d'Istres. L'aménagement de ce secteur vise à résorber la situation de congestion au niveau du carrefour giratoire de la Transhumance, entre la RN 568 et le chemin des Bellons.

Ce projet doit permettre également d'anticiper les besoins de décongestion et de développement du territoire au regard des projets d'aménagement urbain en cours ou futurs tels que la ZAC du Grand Bayanne, la ZAC du Tubé, le pôle aéronautique et la BA 125.

L'EPAD Ouest Provence a ainsi pour mission d'étudier la faisabilité de deux scénarii d'aménagement au niveau de l'entrée Nord d'Istres, sans attendre la création de l'A56, afin de favoriser le développement des différents projets en cours sur ce secteur.

Le mandat a été notifié à l'EPAD Ouest Provence le 07/08/2015. Le délai d'exécution des études est de 24 mois.

Les études de faisabilité ont permis de retenir un scénario d'aménagement consistant à la création d'un échangeur dénivelé au croisement du Chemin des Bellons et de la RN 1569, au niveau du giratoire de la Transhumance, avec l'implantation de deux giratoires et d'une passerelle simple ou double voies, surplombant la RN 1569. L'objectif étant de définir un principe d'aménagement routier transitoire dans l'attente de la réalisation de l'A56 afin d'améliorer l'accessibilité sur le secteur Nord d'Istres.

Ce projet constitue un « projet d'aménagement du Réseau Routier National (RRN) » en raison de sa greffe à l'actuelle RN 1569. Il convient alors de déposer un dossier d'opportunité auprès des services de l'Etat (Préfet Coordonnateur des itinéraires routiers), afin de juger l'intérêt du projet et de son impact sur les conditions d'écoulement du trafic et le niveau de sécurité du réseau routier national.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

L'avenant a pour objet de préparer un dossier d'opportunité afin de :

- déterminer le programme fonctionnel et technique de l'opération,
- définir la nature des études à mener et les conditions de leur validation par les services de l'Etat,
- aborder les conditions des financements et des coûts d'investissements,
- définir les conditions d'entretien et d'exploitation.

Ces études complémentaires nécessitent une réévaluation des dispositions financières initiales du mandat d'études, l'étude d'opportunité nécessitant de nouvelles prestations intellectuelles. Ainsi, le mandat d'études initial est augmenté des sommes suivantes

- 60 000€ TTC au titre des études,
- 6 000€ TTC au titre des divers et imprévus,
- 20 000€ TTC au titre de la rémunération du mandataire.

Soit un coût prévisionnel de 86 000€ TTC.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2017

Les études porteront notamment sur les points suivants :

- Pour la solution de desserte technique envisagée sur les grands principes techniques, les impacts sur le réseau routier national et sur les enjeux environnementaux.
- Pour l'étude de trafic sur l'étude et la modélisation de trois nouvelles variantes de projet à l'horizon 2013, appuyées sur la nouvelle situation de référence aux périodes de pointe du matin et du soir, la présentation des trafics prévisionnels pour les deux périodes de pointe. Les mouvements tournants seront extraits pour les deux périodes de pointe pour les carrefours situés dans le périmètre d'étude restreint à l'entrée Nord d'Istres. A partir de ces mouvements tournants, des bilans seront réalisés identifiant les différents dysfonctionnements, les réserves de capacité ainsi que les modifications de géométrie et/ou de fonctionnement à envisager après études et analyses à l'aide du logiciel GIRABASE.
- Pour la réalisation du dossier d'opportunité, sur la confrontation des études déjà menées avec ce que l'instruction technique impose en termes de contenu du dossier d'opportunité, et le cas échéant la liste des compléments d'études éventuels à mener soit avant dépôt du dossier d'opportunité soit en parallèle, la production du dossier d'opportunité proprement dit, décomposé selon le sommaire indiqué dans l'instruction technique. Ce dossier renverra à des annexes, constituées par les études déjà menées sur la présentation de ce dossier à la DREAL et la DIRMED, et sur l'appui à l'initialisation du montage financier du projet (pré-identification des cofinanceurs potentiels et des raisons qui pourraient motiver leur investissement d'une part, et assistance au lancement de l'appel à manifestation d'intérêts pour le projet d'autre part).

L'augmentation de la rémunération du mandataire correspond aux missions suivantes :

- Coordination et synthèse des études/productions nécessaires au montage et dépôt du dossier d'opportunité ;
- Externalisation des études spécifiques : suivi administratif, passation et exécution des marchés, vérification et validation des rendus ;
- Organisation des relations institutionnelles : rencontres DREAL/DIRMED/Sous-préfecture, autres acteurs locaux, .. ;
- Planification et pilotage des différentes missions (internes/externes) et jalons programmés, jusqu'au dépôt du dossier ;
- Cadrage, relecture, complétude et formalisation du dossier d'opportunité ;
- Analyse des impacts fonciers et estimations des domaines ;
- Rédaction de contenus au dossier d'opportunité : contexte et besoins du territoire, choix des périmètres d'études, enjeux environnementaux, position des acteurs locaux, solution retenue, coûts investissement et exploitation, plan de financement ;
- Suivi de l'enveloppe financière du mandat – Demande et justification des appels de fonds ;
- Reporting et restitution auprès du maître d'ouvrage - ville.

Dans ce contexte, il convient également de proroger de quatre mois supplémentaires le délai d'exécution du mandat d'études préalables, ce qui porte à 28 mois la durée totale du mandat.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de confier à l'EPAD la réalisation d'un dossier d'opportunité auprès des Services de l'Etat.

ARTICLE 2

L'article 4 du mandat d'études initial intitulé « Entrée en vigueur - Délais d'exécution des études – Durée du mandat - Quitus » est modifié comme suit :

a) Entrée en vigueur

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence notifiera à l'EPAD la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. La présente convention prendra effet à compter de la date de réception de la notification par l'EPAD.

b) Délai d'exécution des études

Le délai d'exécution des études est estimé à 28 mois.

c) Durée du mandat

Le mandat prend fin, une fois les prestations définies à la présente convention achevées et réceptionnées par la Métropole d'Aix- Marseille-Provence (quitus compris).

d) Quitus

Conditions dans lesquelles la Métropole d'Aix-Marseille-Provence constate l'achèvement de la mission du mandataire et lui aura réglé tous les appels de fonds :

- Rendu des études, dans leur version finale, validées par la Maitrise d'ouvrage,
- Paiement intégral des sommes dues au mandataire.

ARTICLE 3 :

L'article 5 du mandat d'études initial intitulé « Aspects financiers et modalités de rémunération du mandataire » est modifié comme suit :

a) Coût prévisionnel des études

Le coût forfaitaire des études et interventions, telles que définies précédemment, est convenu déterminable et variera du coût définitif des études qu'il est prévu d'externaliser.

Ce coût est fixé provisoirement à la somme des éléments suivants :

- Etudes : 240 000 € TTC
- Divers et imprévus : 24 000 € TTC

Leur coût est estimé prévisionnellement à 264 000 € TTC.

b) Rémunération du mandataire

Le montant des prestations relatives à la coordination des études confiées aux tiers, à la discussion des contrats, au suivi des procédures et autres prestations propres est forfaitairement évalué, selon la décomposition ci-dessous, à 80 500 € TTC :

Fonction	JOURS	PU TTC	TOTAL TTC
Assistance/Secrétariat	10	750,00 €	7 500,00 €
Chargé d'opérations	49	1 000,00 €	49 000,00 €
Architecte urbaniste	15	1 200,00 €	18 000,00 €
Direction	4	1 500,00 €	6 000,00 €
TOTAL	78		80 500,00 €

Ce montant tient compte du temps passé et de la complexité des études, pour les prestations évaluable.

En cas de difficultés rencontrées au cours de la mission, ou de difficultés techniques ou d'événements imprévus nécessitant un surcoût d'heures travaillées par l'EPAD, le forfait initialement prévu sera revu par les parties (mandataire et mandant).

ARTICLE 4 :

Les autres articles du mandat d'études notifié le 07/08/2015 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Marseille le

Pour la Métropole,
Le Vice – Président Délégué,
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Monsieur Henri PONS

Pour l'Epac Ouest Provence,
Le Directeur,

Monsieur Stéphane ALLORGE